

ARRETE N° DAJS 2025-58
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université,
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué auprès de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université Jean Monnet pour le laboratoire CRNL/ ENES UMR CNRS 5292 (Centre de Recherche en Neurosciences Lyon- Equipe Neuro Ethologie Sensorielle), une régie d'avances temporaire d'un montant de 500€, pour la période courant entre le 15 et le 19 septembre 2025, dans le cadre de l'organisation d'une semaine d'études du Master Bioacoustique dédiée à 23 participants et 7 encadrants.

Ce voyage d'études se déroulera à Marlihes dans le département de la Loire.

Cette régie a pour objet le remboursement sur place, des frais réalisés pour l'organisation des repas et du transport du groupe.

Article 2 :

Le régisseur de la régie d'avances ainsi constituée est habilité à effectuer les règlements par carte bancaire.

Le régisseur est tenu de verser à l'Agent Comptable de l'Université les pièces justificatives de l'emploi de la régie au plus tard dans le délai d'un mois après la date de paiement.

Article 3 :

Monsieur Nicolas BOYER, Assistant ingénieur du laboratoire CRNL- ENES de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université Jean Monnet est nommé régisseur titulaire de la régie temporaire précitée.

Article 4 :

Madame Emmanuelle COMBE, Adjointe administrative du laboratoire CRNL- ENES de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université Jean Monnet est nommée mandataire de la régie temporaire précitée.

Article 5 :

La Directrice de la Faculté des Sciences et Techniques de Saint-Etienne, le régisseur titulaire de la régie d'avances temporaire, l'Agent Comptable, et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 9 septembre 2025
Le Président de l'Université Jean Monnet,


Florent PIGEON



Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 8 septembre 2025


Valérie ROLLIN

Pour accord,
Le régisseur de la régie d'avances temporaire

Nicolas BOYER


Pour accord,
La mandataire de la régie d'avances temporaire

Emmanuelle COMBE

